

PHILADELPHIA GAS WORKS
800 W. MONTGOMERY AVENUE
PHILADELPHIA, PA 19122-0050

Date :
Numéro de compte :
Nom du client :
Adresse du service :

VOTRE GAZ A ÉTÉ COUPÉ

NOUS AVONS COUPÉ VOTRE GAZ POUR LES RAISONS SUIVANTES :

_____ Vous n'avez pas payé votre facture en souffrance.

POUR QUE VOTRE SERVICE SOIT RÉTABLI, VOUS DEVEZ EFFECTUER L'ENSEMBLE DES ÉTAPES SUIVANTES :

- Régler le solde de : _____ \$
- Payer des frais de mise en service de :
_____ \$ (il faut ajouter 372,00 \$ si nous avons fait des travaux dans la rue pour couper le gaz).
- Verser un dépôt de garantie (si nécessaire) de :
_____ \$

Vous devez nous contacter après avoir effectué votre paiement afin de vous assurer que vous remplissez toutes les conditions requises pour que le service soit rétabli et pour prévoir l'accès à votre domicile. Vous pourriez être tenu de payer plus que le montant indiqué sur cet avis pour que votre service soit rétabli.

AVIS D'URGENCE MÉDICALE

INFORMEZ-NOUS SI UNE PERSONNE VIVANT SOUS VOTRE TOIT EST GRAVEMENT MALADE OU SOUFFRE D'UN PROBLÈME DE SANTÉ QUI SERA AGGRAVÉ PAR LA CESSATION DU SERVICE.
NOUS RÉTABLIRONS VOTRE SERVICE DE GAZ DANS LES 24 HEURES en cas de maladie, à condition que :

1. Votre médecin GÉNÉRALISTE, votre assistant médical ou votre infirmier praticien certifie par écrit que cette maladie existe et qu'elle pourrait s'aggraver si votre service était interrompu ; et que
2. Vous nous contactez au 215-235-1777
3. Vous preniez les dispositions nécessaires pour payer vos factures.

4. VOUS DEMANDEZ À VOTRE MÉDECIN GÉNÉRALISTE, À VOTRE ASSISTANT MÉDICAL OU À VOTRE INFIRMIER PRATICIEN D'ENVOYER UNE LETTRE À PGW DANS LES 3 JOURS POUR CONFIRMER VOTRE ÉTAT DE SANTÉ.

Si vous êtes victime de violence et que vous disposez d'une ordonnance émise par les tribunaux, des procédures médicales d'urgence et des mesures de protection spéciales peuvent être mises en place.

Appelez PGW immédiatement au 215-235-1000 pour nous en informer afin que ces procédures et protections spéciales puissent être mises en place.
Vous devrez nous fournir une copie de l'ordonnance du tribunal.

IMPORTANT À SAVOIR

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez nous appeler au 215-235-1777 ou nous écrire à l'adresse suivante : P.O. Box 3500, Philadelphia, PA 19122, ATTN: Correspondence Department. Si, après avoir échangé avec nous, vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission des services publics (PUC). La PUC tentera de vous aider à résoudre votre problème.

Pour les contacter,appelez le (800) 692-7380 ou écrivez à : Pennsylvania Public Utility Commission, Box 3265, Harrisburg, PA 17105-3265.

- Si vous disposez d'une ordonnance valide de protection contre les abus émise par un tribunal, vous pouvez bénéficier de protections supplémentaires. Appelez-nous immédiatement au 215-235-1777. (Vous devrez nous fournir une copie de l'ordonnance.)
- Vous pourriez être éligible à un accord de paiement ou à un programme d'aide spécial. Appelez-nous immédiatement au 215-235-1777 pour nous fournir des informations sur le revenu du foyer et les occupants. Des justificatifs de vos revenus peuvent être exigés, tels que des bulletins de salaire ou des documents fiscaux.
- Si votre propriétaire paie vos factures de services publics, vous bénéficiez de certaines protections juridiques. Appelez-nous immédiatement au 215-235-1777.
- Si vous avez des difficultés à comprendre ou à parler français,appelez-nous au 215-235-1777 pour bénéficier d'un service d'interprétation gratuit.
- Tous les occupants majeurs du domicile dont les noms figurent sur l'hypothèque, l'acte de propriété ou le bail sont considérés comme des « clients » et sont responsables du paiement de la facture.
- TOUT occupant majeur ayant résidé dans le domicile peut être tenu de payer tout ou partie de cette facture afin que le service soit rétabli.
- Le rétablissement de votre service peut prendre jusqu'à sept jours.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA COUPURE HIVERNALE (1er décembre - 31 mars)

- **Nous rétablirons votre service dans les 24 heures** suivant la satisfaction de toutes les conditions requises pour le rétablissement du service. Lorsque des travaux d'excavation sont nécessaires dans la rue, ceux-ci peuvent prendre jusqu'à 7 jours.
- **Si vous avez de faibles revenus, des règles spéciales encadrent la coupure de gaz pendant la période hivernale.** Additionnez les revenus mensuels de votre foyer et observez le tableau pour déterminer votre groupe.
- **Si vos revenus correspondent à 150 % ou moins du seuil fédéral de pauvreté, nous devons d'abord demander l'autorisation à la PUC pour couper votre service.** Si vous n'avez pas reçu de notification indiquant que nous avons obtenu l'autorisation de la PUC,appelez-nous immédiatement.
- **Si vos revenus sont supérieurs à 150 % mais ne dépassent pas 250 % du seuil fédéral de pauvreté, nous ne couperons pas votre service si :**
 1. Une personne de votre foyer est âgée de 12 ans ou moins ou de 65 ans ou plus ; ou
 2. Vous avez payé au moins la moitié de vos deux dernières factures mensuelles de gaz ; ou
 3. Si au cours des deux derniers mois, vous avez payé au moins 15 % du revenu de votre foyer pour payer les factures.

Seuil fédéral de pauvreté 2025		
Taille du foyer	Vous êtes à 150 % ou moins du seuil fédéral de pauvreté si votre revenu brut mensuel est de :	Votre revenu se situe entre 151 % et 250 % du seuil fédéral de pauvreté s'il est de :
1	1 956 \$ ou moins	1 957 \$ - 3 260 \$
2	2 644 \$ ou moins	2 645 \$ - 4 406 \$
3	3 331 \$ ou moins	3 332 \$ - 5 552 \$
4	4 019 \$ ou moins	4 020 \$ - 6 698 \$
Pour chaque personne supplémentaire	688 \$	689 \$ - 1 146 \$